

Délibération Conseil Municipal de la commune de LA BATHIE Séance du jeudi 27 août 2026

L'an **deux mille vingt-six** le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 21 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	excusé	Damien SANTON	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	excusée	Maguy RUFFIER	
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	présent		
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	présente		
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	présente		
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	excusée	Michel LEMAIRE	

Le quorum étant atteint, Mme Maguy RUFFIER est nommée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

4 - Décision modificative n° 1 sur le budget général

À la suite de l'approbation du budget supplémentaire au dernier Conseil municipal, il convient de procéder à certains ajustements de crédits afin de régulariser certaines inscriptions budgétaires et de tenir compte de besoins nouveaux en matière d'investissement en cours d'exercice.

En effet, il convient d'annuler les crédits inscrits à l'article 7751. Cette opération s'équilibre par une augmentation de même montant des recettes des ventes de bois.

De plus, par suite de la visite de sécurité de la salle polyvalente, des travaux s'avèrent nécessaires. Il convient donc d'ajouter 40 000 € sur l'article 2131 – opération salle polyvalente.

Enfin, il convient de rajouter les recettes et dépenses afférentes au dossier de rénovation de la toile dite « de Langon ».

Désignation	Recettes		Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R - Chap 70 - art-7022 : " coupe de bois "	/	10 000,00 €	/	/
R-Chap 77 - art 7751 : « produits de cessions immo hors ASA »	10 000,00 €	/	/	/
Sous -total		0,00 €		/
Total SECTION FONCTIONNEMENT		3 620 923,72 €		3 620 923,72 €
R - Chap 10 - art. 10251 "dons et legs"	/	10 210,00 €	/	/
R - Chap 13 - art . 1322 - "Subvention régionale"	/	3 000,00 €	/	/
R - Chap 13 - art . 1322 - "Subvention départementale"	/	2 487,00 €	/	/
D - Chap 21 - art. 21622 "renovation bien culturel"	/	/	/	19 901,70 €
D- Chap 21 - art. 21312 "bâtiment scolaire"				6 144,00 €
D - Chap 21 - art-2131 - opé 21 Gymnase d'Arbine	/	/	50 348,70 €	/
D-Chap 21 - art 2131 - opé 32 : « salle polyvalente »	/	/	/	40 000,00 €
Sous -total		15 697,00 €		15 697,00 €
Total SECTION INVESTISSEMENT		1 736 476,74 €		1 736 476,74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

Fait à la Bâthie le 28/08/2026

La secrétaire de séance
Maguy RUFFIER



Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Damien SANTON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux